

L'attrape rêve



Règlement et participation à la troisième édition du concours de court métrage

La petite histoire...

Au F.A.M du Val d'Agly, un atelier cinéma basé sur l'improvisation et l'imagination a été pérennisé. Il a permis de mettre en avant l'incroyable créativité de ses résidents car l'improvisation se base sur leurs propres possibilités. Suite au succès grandissant et à la magie que la première édition de l'attrape rêve a procuré tant aux participants qu'au public nombreux, le concours de court métrage a été reconduit. 2016 sera donc sa troisième édition.

Contrairement à un concours plus « élitiste » **le concours se veut accessible à tous.**

Il s'adresse à toutes les structures accueillant des adultes ou enfants en situation de handicap (et quel que soit le handicap) et aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Pour les participants mineurs une autorisation parentale et un droit à l'image sont obligatoires pour les participants et figurants des films présentés. Le style et le choix du thème du court métrage sont libres. Plusieurs courts métrages par structures peuvent être présentés.

La finale du concours se déroulera aux Dômes de Rivesaltes à partir de 17 h, Avenue de la Marne, 66600 Rivesaltes le 18 Novembre 2016 avec la présence d'un jury d'exception regroupant écrivains, artistes, réalisateurs, éducateurs.

Qui peut concourir ?

Tous les établissements médico sociaux accueillant des enfants ou des adultes handicapés ou des personnes âgées dépendantes. Le concours s'adresse aux structures du Languedoc Roussillon.

Quels investissements ?

- Un peu de votre temps et d'imagination
- Une solidarité entre porteurs du projet, animateurs et résidents
- Une caméra /Smartphone et un petit logiciel de montage
- **Une participation à l'inscription de vingt cinq Euros.**

Sous quel format et sur quel support doit-on envoyer son film?

- Format : minimum DIVX, AVI, MP4 sur clef USB.
- Durée : Entre 2 minutes minimum et 5 minutes maximum.



Quel est le sujet du concours ?

Il est totalement libre mais plus l'imagination est mise en exergue plus les courts métrages ont des chances d'être primés. Alors lâchez-vous et attrapez votre rêve.

Comment s'inscrire ?

Une participation de vingt cinq euros est demandée à chaque structure. Concernant l'inscription au concours, elle devra être validée au 31 Octobre 2016.

Concernant le court métrage, aucun film reçu après la date limite du 31 Octobre 2016 ne sera pris en considération.

Le dossier sera considéré comme complet après réception des films, des noms et prénoms des participants, de l'autorisation individuelle du droit à l'image ainsi que de l'autorisation parentale de chaque participant.

Où et quand cela se passe-t-il ?

Une première sélection aura lieu entre le 1er et le 15 Novembre 2016. A cette date, nous dévoilerons la liste des 15 films qui seront diffusés lors de la finale.

L'épreuve se déroulera lors d'un gala de prestige aux Dômes de Rivesaltes le 18 Novembre 2016 à partir de 17h. L'épreuve comprend la diffusion de toutes les créations sélectionnées.

L'ordre de passage des courts-métrages sera établi par tirage au sort, quelques jours avant le concours en présence des membres du jury.

La proclamation des résultats du concours ainsi que la remise des prix auront lieu à l'issue de la projection.

Le prix d'entrée du Festival a été fixé cette année à 5 €. Chaque structure participante au concours sélectionnée ou non à la finale aura 10 places gratuites.

Quels sont les prix ?

Premier prix : Un vidéo projecteur

Deuxième prix : Un vidéo projecteur portable et une Go Pro

Troisième prix : Une Go Pro avec montre télécommandée

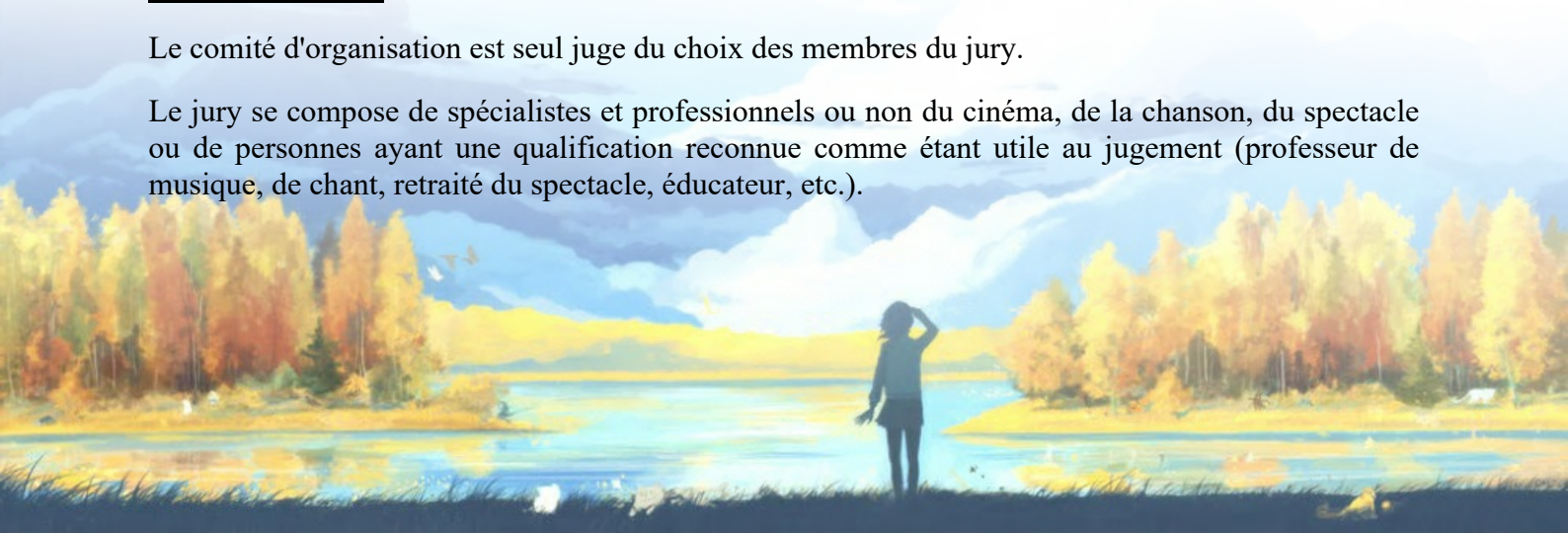
Quatrième prix : Un studio cinéma portatif et caméra HD

Cinquième prix : Dix places de cinéma

Quel est le Jury ?

Le comité d'organisation est seul juge du choix des membres du jury.

Le jury se compose de spécialistes et professionnels ou non du cinéma, de la chanson, du spectacle ou de personnes ayant une qualification reconnue comme étant utile au jugement (professeur de musique, de chant, retraité du spectacle, éducateur, etc.).



Les décisions du jury seront sans appel.

Ce jury notera selon les critères préétablis par l'organisation du concours

Les critères du jury :

- Originalité
- Interprétation
- Coup de cœur

Autorisation de la presse et des professionnels de l'audio visuel :

Les professionnels de l'audiovisuel ayant la carte de journaliste ou assimilés (radio, TV, presse, écrit, etc.) Seront dispensés du paiement de ces droits uniquement dans le cadre de la diffusion dans leur support médiatique. Hormis ce cas, ils s'abstiendront de toute commercialisation des sons, images, ou d'informations réalisées ou recueillis dans le cadre du concours, sauf accord écrit et contractuel...

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utilisation de toutes les photographies ou enregistrements qui pourraient être faits pour la presse, la radio, la télévision nationale ou internationale.

Le droit à l'image :

La finale du concours pouvant donner lieu à une retransmission télévisuelle, les finalistes et lauréats acceptent d'être médiatisés et interviewés et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leur droit d'image.

Responsabilité vol ou dégradation :

Nous tenons à souligner que nous déclinons toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la durée complète du concours (auditions, sélections, épreuves, etc.).

Les supports musicaux, instruments de musique, effets personnels ou autre matériel apportés par le candidat restent sous son entière surveillance et responsabilité.

Exonération de responsabilité :

Si pour une raison telle que guerre, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité de force majeure, le concours devrait être annulé, la structure organisatrice saurait être tenue, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou de qui que ce soit. Elle se trouverait de ce fait libérée de toutes charges telles que par exemple, le remboursement des frais engagés ou des accords avec des tiers établissements ou partenaires. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée du fait du changement d'adresse ultérieur à la date d'inscription du participant.

Modifications du règlement :

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié, si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en avisera les concurrents.

Engagement de la structure participante :

Le dépôt du dossier de candidature et la participation au concours entraînent pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement. Les lauréats de la finale accepteront à titre gratuit de céder à l'organisateur, le droit d'utilisation des films afin de promouvoir l'image et les concours à venir, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées pour promouvoir toutes opérations notamment : communication interne, externe, papier, vidéo, internet...

L'organisateur n'est pas tenu responsable des enregistrements « pirates » réalisés à son insu ou non autorisés préalablement par lui.

Toutes les structures s'engagent à avoir au moins un représentant légal lors du gala. Les décisions du comité d'organisation seront sans appel.

Les difficultés survenues pendant le concours non résolues par le comité d'organisation et le Jury seront soumises au Président du concours qui statuera.

Les candidats s'interdisent de réclamer tout droit de cachet ou privilège.

L'inscription des structures au concours implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans toutes les dispositions principales et annexes.

Les concurrents ne pourront se prévaloir d'une récompense autre que celle qu'ils auront effectivement obtenue. Les usurpations de titre seront démenties et poursuivies selon le droit commun par le comité du concours.

Informatique et liberté :

Les informations recueillies à l'occasion du concours sont nécessaires pour la participation à celui-ci. Les participants consentent à communiquer à nos partenaires et aux éventuels sous-traitants, toutes leurs coordonnées. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles, en s'adressant à la structure organisatrice. Ces coordonnées ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou commerciales sauf accord écrit des intéressés.

Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours pour les parties concernées candidats ou tiers (partenaires, mandataires, sous-traitants, prestataires de services, etc.).

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Signature de la structure participante avec la mention « Lu et approuvé »

